



REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE DE CANTINE ET GARDERIE

Le service périscolaire de cantine et garderie est un service communal proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Moras-en-Valloire et prioritairement dont les parents sont en activité.

1. CANTINE

HORAIRES : Lundi/Mardi/Jeudi et Vendredi de **12h à 13h50** pendant la période scolaire.

INSCRIPTIONS : Les inscriptions doivent être effectuées **au plus tard le vendredi précédant la semaine suivante, avant 8h45, pour l'ensemble de la semaine** auprès de Chantal MILLOUD :

☎ cantine/garderie : **04 75 31 90 66** (répondeur enregistreur en cas de besoin)

Les repas commandés et non consommés, quelle qu'en soit la cause, feront néanmoins l'objet d'une facturation.

La commune a pour prestataire la cuisine de la Toque Dauphinoise, maître traiteur à Anneyron. Dans le respect de la loi EGALIM, les repas sont livrés chaque jour, cuisinés à partir de produits frais, de saison et si possible locaux, issus de l'agriculture biologique ou de systèmes certifiés respectueux de l'environnement et de la qualité organoleptique des produits.

Retrouvez les **menus de la cantine mis en ligne chaque semaine** sur www.moras-en-valloire.fr

PAIEMENT : Une facturation mensuelle est établie par la commune.

Le règlement devra être effectué auprès du Trésor public dès réception du titre de paiement, par chèque ou directement en ligne sur www.payfip.gouv.fr
(Munissez-vous de votre avis de paiement et de votre carte bancaire. L'identifiant collectivité et la référence demandés figurent en bas de votre titre)

Aucun retard ne sera accepté. Toute réclamation relative à la facturation devra être faite auprès du secrétariat de mairie.

La tarification périscolaire est fixée suivant décision du 2 juillet 2024 applicable à compter du 1^{er} septembre 2024. Celle-ci est fondée sur le quotient familial, avec la volonté d'être plus juste, progressive et solidaire tenant ainsi compte des ressources et de la composition des familles.

Pensez à transmettre au secrétariat votre quotient CAF ou MSA dès la rentrée de septembre, puis son actualisation après le 1^{er} janvier.

2. GARDERIE Lundi/Mardi/ Jeudi et Vendredi en période scolaire

HORAIRES : **MATIN de 7h30 à 8h20 - SOIR de 16h30 à 18h**

La garderie fonctionne sans inscription préalable obligatoire.

Il est toutefois recommandé d'informer Chantal MILLOUD dans la mesure du possible.

PAIEMENT : modalités identiques au fonctionnement de la cantine.

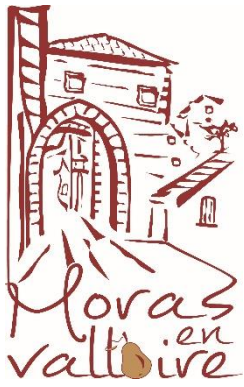
Les tarifs de garderie sont forfaitaires quelle que soit la durée de présence de l'enfant.

3. REGLES SPECIFIQUES

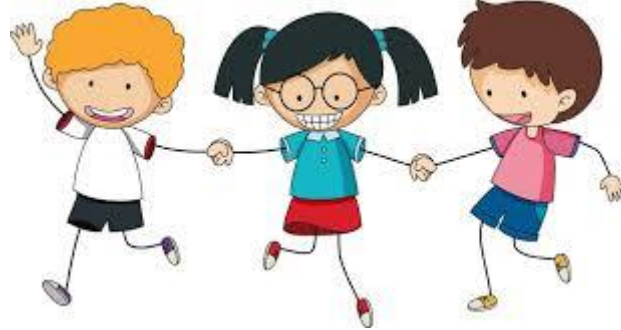
- **Aucune sortie anticipée** ne sera autorisée pendant le temps de restauration. Un pointage de la présence des enfants inscrits sera effectué chaque jour pour des questions de sécurité et d'intendance. Les enfants inscrits à la cantine feront l'objet d'un rassemblement dans la cour de l'école.
- **En cas de maladie ou d'accident, l'agent en charge du service se réserve le droit d'appeler les parents** afin que ceux-ci viennent chercher l'enfant pour des soins éventuels. Lors d'un accident ou état grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.
- **Le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments** aux enfants, même sur ordonnance médicale. Toute allergie alimentaire ou traitement (pris seul par l'enfant) doivent être obligatoirement et préalablement signalés par les parents, avec si besoin établissement d'un PAI.
- **Il est strictement interdit aux parents de pénétrer dans les locaux municipaux pendant le temps de restauration et de garderie**, ni d'intervenir sur le fonctionnement de ces services. Ce temps périscolaire s'organise autour d'objectifs pédagogiques permettant aux enfants d'acquérir progressivement une autonomie, de respecter les règles de la vie collective, de goûter chaque plat du menu du jour proposé.
- **Toute violence verbale ou physique auprès d'un autre enfant ou d'un adulte encadrant, tout comportement perturbant le bon fonctionnement de la cantine ou de la garderie pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire ou définitive de ces services.**
Monsieur le Maire, garant de l'ordre public et du bon fonctionnement des services communaux, veillera au strict respect de ces consignes.
- **En inscrivant leurs enfants à l'un de ces services, les parents s'engagent tacitement à avoir pris connaissance et accepter l'intégral contenu de ce règlement.** Ils s'engagent en outre à admettre les conséquences du non respect de ces règles.

Fait à Moras-en-Valloire,
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,
Aurélien FERLAY.



CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL



AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table.

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table

Je ne joue pas avec la nourriture

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans autorisation

Je goûte à tous les plats

Je respecte mes camarades et les adultes

A LA FIN DU REPAS

J'aide à débarrasser

Je range ma chaise en partant

Je quitte la cantine tranquillement sans bousculer mes camarades

PENDANT LA RECREATION

Je joue sans brutalité

Je me mets en rang quand on me le demande

PENDANT LE TRAJET CANTINE/ECOLE

Je ne sors pas du rang

Je respecte les consignes de sécurité données par les adultes

Je suis poli(e) avec les personnes que je croise.

EN PERMANENCE :

Je respecte le personnel encadrant et mes camarades

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.